



# LA NATION

LA GUADELOUPE EN MOUVEMENT

**HEBDOMADAIRE: Troisième année - N°35 - 21 JUILLET 2007**

«QUE VIVE MAINTENANT LIBREMENT NOTRE NATION APRÈS DES SIÈCLES D'ÉTOUFFEMENT»

**IL FAUT ROUVRIRE LE CHANTIER DE  
L'ÉVOLUTION INSTITUTIONNELLE  
DE LA GUADELOUPE.**

**U.E. DE L'INTEGRATION  
A L'ASSOCIATION**

# SOMMAIRE

**EDITORIAL** LE NOUVEAU CODE DU TRAVAIL

**L'ÉVÉNEMENT** L'INTERVIEW DE JEAN-PAUL ELUTHER

**ENJEUX** LA GUADELOUPE DANS L'EUROPE

**INTERNATIONAL** LES APE ; LE CARICOM EN 2020 ; LA COOPERATION FRANCE /HAÏTI

**CULTURE ET VALEURS** LIVRE COMMENTÉ : « LA SANTÉ N'EST PAS UN DROIT ».

**VIE QUOTIDIENNE** LA VOITURE ÉCOLOGIQUE ; DROIT DES CONTRATS PUBLICS.

# LA NATION

FONDÉ LE 21 FÉVRIER 2005.

FONDATEUR : CONVENTION POUR UNE GUADELOUPE NOUVELLE.

ADMINISTRATION : 22 BIS RUE ALEXANDRE ISAAC POINTE À PITRE.

DIRECTEUR DE LA RÉDACTION / RÉDACTEUR EN CHEF : JEAN-PAUL ELUTHER

RÉDACTION : ELUTHER ENA ; J. CUVELIER ; PAUL NOIRTE ; J. RADEGONDE ; A. JEREMY ; FÉLIX VALENTIN.

# **EDITORIAL**

## **LE NOUVEAU CODE DU TRAVAIL ?**

Lancés le 15 février 2005 par le ministre du travail, les travaux de recodification du code du travail ont abouti le 12 mars 2007 à la publication par ordonnance de la partie législative du nouveau code du travail .La partie réglementaire sera achevée au mois de novembre et le nouveau code du travail entrera en vigueur à la fin de l'année 2007 .En principe cette recodification devait s'opérer à droit constant c'est-à-dire sans modification de fond et de forme et avec le souci de simplifier un droit qui est devenu d'une rare complexité démentant ainsi la volonté de ses promoteurs de faire une législation comprise de tous les salariés .Pour notre part nous attendions qu'il favorise la constitution d'un droit du travail guadeloupéen prenant en compte nos besoins et principes grâce au renforcement du livre qui était consacré à l'outre mer . En fait, la recodification supprime des dispositions, en modifie de nombreuses ce qui provoquera de nouvelles interprétations et renforce l'assimilation des guadeloupéens et des autres peuples qui sont à l'intérieur du système français. Ainsi 500 dispositions anciennement législatives ont été déclassées pour devenir réglementaires ce qui permettra au gouvernement de les modifier sans contrôle parlementaire. Par ailleurs les dispositions régissant l'outre mer qui étaient dans un livre propre préfigurant un véritable droit du travail particulier ont été réparties dans tout le nouveau code et par domaine. Enfin, des dizaines d'articles ont été sortis du code du travail et transférés vers d'autres codes. Ce travail bien entendu a été fait sans aucune négociation avec les organisations syndicales notamment celles de notre pays ni sur les objectifs, ni sur les modalités d'application. La complexité que les autorités souhaitaient supprimer est encore plus présente compte tenu du bouleversement opéré. Il est douteux maintenant que les salariés puissent mieux comprendre cette législation faite pour les protéger. Bien entendu nous restons favorable à une recodification du droit du travail afin qu'il devienne plus simple, plus accessible à tous les travailleurs sans utilisation d'experts et surtout qu'elle favorise l'émergence d'un droit du travail guadeloupéen car comme le dispose le préambule de la constitution la France souhaite mener les peuples qui lui sont associés vers le développement et la démocratie. Un tel travail nécessite une négociation avec les organisations syndicales portant sur les finalités de la recodification et sur ses objectifs. Le Gouvernement a choisi une autre méthode qui est celle de la centralisation et de la non consultation notamment des guadeloupéens ce qui est encore une fois le signe du non respect de la diversité culturelle et plus généralement du droit international qui protège notre singularité officiellement adopté par la France. Démagogie à l'intérieur et visage exemplaire à l'extérieur, décidément l'exception française demeure un piège pour appâter.

ELUTHER JEAN PAUL

## **L'ÉVÈNEMENT**

**POUR JEAN-PAUL ELUTHER : « IL FAUT OUVRIR LE CHANTIER INSTITUTIONNEL » .**

### **QUEL EST VOTRE SENTIMENT DEPUIS L'ARRIVÉE AU POUVOIR DE NOUVELLES AUTORITÉS ?**

Comme il fallait s'y attendre le quinquennat a accentué les pouvoirs du président de la république qui détermine et conduit la politique du pays. Cependant il ne l'a pas transformé en régime présidentiel comme beaucoup l'affirment .Il n'y a pas en effet des contre pouvoirs parlementaires pour imposer une négociation permanente .Sans ces contrepouvoirs le régime devient royal ou impérial et favorise la centralisation. Par ailleurs alors que l'immobilisme était devenue la règle ce qui est conforme à une population vieillissante, le mouvement semble devenir la règle et des chantiers importants sont ouverts avec la volonté de les régler . Il s'agit d'une grande nouveauté.

### **LA GUADELOUPE PEUT ELLE EN TIRER UN BÉNÉFICE ?**

Oui car tout mise en mouvement politique sert les populations les plus jeunes qui trouvent motif à agir et à prendre des risques. Cependant les premières initiatives semblent montrer le souci de ne rien changer pour la Guadeloupe .La croyance demeure forte que le gouvernement et l'administration de notre pays doivent être menés en le noyant dans l'ensemble c'est-à-dire en renforçant les tendances à l'uniformisation et à la centralisation ce qui est contraire au droit international qui considère la singularité de toute nation comme un droit naturel que rien ne saurait faire disparaître et du préambule de la constitution qui pose le principe d'un partenariat pour les peuples qui sont encore dans le système français. Si ce parti pris se maintient alors le mouvement introduit par les nouvelles autorités n'aura pas d'effets sur notre pays.

### **QUEL EST VOTRE SENTIMENT SUR LES PREMIERS PROJETS ?**

Ils démontrent que les besoins de la France et de la Guadeloupe divergent considérablement et que le moment est venu pour notre pays d'élaborer dans bien des domaines sa réglementation. Par exemple le débat sur un service minimum et la réglementation de la grève dans les transports publics ne concerne pas la Guadeloupe car il n'y a jamais de grève dans les transports et tout indique qu'il n'y en aura pas. Par contre les grèves dans d'autres secteurs sont nombreuses en Guadeloupe et leurs conséquences sont dramatiques pour les salariés qui sont les premiers pénalisés. Ainsi ces derniers sont obligés de négocier et parfois sans succès le maintien de leur salaire quelque soit les motifs qui ont provoqué le conflit. Il n'y a pas de règles contraignantes pour imposer la

négociation ce dont profite largement les patrons. La Guadeloupe a besoin selon nous d'une réglementation globale du droit de grève élaboré en concertation étroite avec les organisations syndicales. Tout droit, toute liberté doivent être organisés afin qu'ils ne se retournent pas contre les travailleurs .Nous réclamons cette réglementation pour notre pays et tant pis si la France n'en veut pas ou craint de le faire. Cette réglementation régira le préavis, le paiement des jours de grève, le lock out, les piquets de grève. Nous estimons anormal de confier aux juges la mission de régler le droit de grève. Il en est de même pour les salaires et les impôts. Alors que la parlement discute de la loi sur l'emploi et le pouvoir d'achat, le secrétaire d'Etat à l'outre mer annonce qu'il y aura dans les mois qui viennent une réforme fiscale spécifique à l'outre mer. Quand à la prime de vie chère qui pour des raisons de justice doit être versée aux salariés du privé on en parle pas et on fait la pari que la défiscalisation des heures supplémentaires suffira.

**Ces différences indiquent qu'il faut ouvrir le chantier des institutions avec comme objectif de faire retourner en Guadeloupe le pouvoir abusivement accaparé par la France.**

### **QUELQUES MOTS SUR L' EUROPE ?**

Nous appelons les guadeloupéens à la vigilance sur le traité européen qui nous met sous la tutelle de la commission européenne au motif que nous sommes des poids morts .Le Portugal qui dirige l'UE a été chargé de faire adopter le traité constitutionnel modifié suite à l'accord de Bruxelles de juin 2007 . Il n'est pas prévu de modification pour la Guadeloupe qui restera région ultrapériphérique. Ce traité comme nous l'avons déjà dit est pour la Guadeloupe scandaleux car il prévoit la perte de notre liberté et donc la tutelle de Bruxelles. Nous dénonçons ceux qui font croire à nos compatriotes que l'Europe est indispensable, car nous donnant de l'argent, ce qui est absolument faux, tout va pour le mieux .Les guadeloupéens sont sommés d'accepter un dispositif qui renforce leur tutelle et les empêche d'exercer leur droit à l'autodétermination.

**Il faut passer dans ce traité de la tutelle actuelle à un statut d'association comme les autres pays d'outre mer .**

### **COMMENT VA LA CONVENTION POUR UNE GUADELOUPE NOUVELLE ?**

**Notre parti va bien. Il se développe au rythme que nous avons décidé .Notre souci est de créer un grand parti nationaliste et solidaire en Guadeloupe qui a un seul référent : la nation guadeloupéenne qui doit devenir le cadre permettant aux guadeloupéens d'être heureux et de vivre leur vie d'humain dans de bonnes conditions. Nous allons à cet égard lancer une grande campagne pour appeler les guadeloupéens nationalistes à former avec nous et tous les autres partis qui partagent les idées nationalistes un grand rassemblement « souverainetiste » afin de permettre à la Guadeloupe d'être elle-même.**

A JEREMY

# ENJEUX

## RENEGOCIER LE TRAITE CONSTITUTIONNEL

Après l'accord sur un traité simplifié la voie est dorénavant ouverte pour son adoption définitive par tous les membres. Le Portugal qui dirige actuellement l'union a reçu mandat de faire adopter ce texte à la fin de l'année 2007. Ce traité est dangereux pour la Guadeloupe en dépit de la propagande de certains qui continuent à masquer la vérité. La Guadeloupe qui n'a pas de relations directes avec l'Europe est pourtant dans le traité établissant une constitution pour l'Europe, sous le nom de Région Ultra Périphérique (article III-424). Les pays dont ces régions dépendent, qui eux ont des relations directes avec l'Europe, - l'Espagne, la France et le Portugal- abandonnent avec ce traité leurs compétences et leurs obligations au profit de la commission européenne. Celle-ci sera seule compétente en ce qui concerne les politiques douanières et commerciales, la politique fiscale, les zones franches, les politiques dans les domaines de l'agriculture et de la pêche, les conditions d'approvisionnement en matières premières et en biens de consommation de première nécessité, les aides d'État, et les conditions d'accès aux fonds à finalité structurelle et aux programmes horizontaux de l'Union. Le peuple guadeloupéen est face à un transfert de compétences pour lequel il n'a pas été consulté. Les peuples des départements d'Outre mer ont donc été privés, de facto, de leurs droits à disposer d'eux-mêmes et de leur exercice du droit à la citoyenneté. Il est particulièrement choquant de lire les raisons qui ont prévalu à ce transfert de compétences. Elles sont exposées dans la partie III sous le titre VII et précisent que compte tenu de la situation économique et sociale structurelle de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique, de la Réunion, des Açores, de Madère et des îles Canaries, qui est aggravée par leur éloignement, l'insularité, leur faible superficie, le relief et le climat difficiles, leur dépendance économique vis-à-vis d'un petit nombre de produits, facteurs dont la permanence et la combinaison nuisent gravement à leur développement. Ainsi, ces peuples qui sont présentés comme créant plus de problèmes que n'apportant de bénéfices aux pays dont ils dépendent se trouvent ils cédés à la commission européenne sans aucune contrepartie. Cela n'a été fait pour aucune des populations des pays qui ont déjà ratifié ce TCE. Il y a donc, selon l'endroit géographique et selon l'argent qu'il coûte des traitements différenciés et discriminants des peuples. Certains vont passer sous le contrôle de la commission européenne, d'autres peuvent rester sous la protection de l'Etat-membre. Arrivera t il ce jour où le Conseil, sur proposition de la Commission, demandera à la France, à l'Italie, au Danemark de transférer à la commission l'ensemble de leurs compétences en matière de politiques douanières et commerciales, de politique fiscale, de zones franches, de politiques dans les domaines de l'agriculture et de la pêche, de conditions d'approvisionnement en matières premières et en biens de consommation de première nécessité, d'aides d'État, et de conditions d'accès aux fonds à finalité structurelle et aux programmes horizontaux de l'Union concernant la Corse, la

Sardaigne, le Groëland, soit pour des raisons de faible niveau de développement, soit pour des aides publiques trop élevées ? Probablement jamais.

Cette prise de contrôle aura de graves conséquences sur la vie des peuples. En effet, il suffit de se référer à l'article 1-26 qui précise les objectifs de la commission européenne non élue qui cumule, à elle seule, les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire pour entrevoir les dégâts à venir. Ainsi le Conseil adopte des lois, lois-cadres, règlements et décisions européens visant, en particulier, à fixer les conditions d'application de la Constitution à ces régions, y compris les politiques communes. La vie économique, sociale, écologique et culturelle des régions ultra périphériques dépendra entièrement, à partir de l'entrée en vigueur du TCE, du bon vouloir de la commission européenne dont aucun de ses membres n'est élu. Que pourra, dès lors, le parlement européen en tentant d'exercer son droit dont il peut se réclamer au regard de l'article III-332 ? Voudrait-il, dans son ensemble, demander à la commission de revenir sur ce transfert de compétences ou tout simplement de prolonger le programme spécifique des surcoûts ? Le pourra t il ? Il est légitime d'en douter. Que se passera t il lorsque ce programme spécifique -entrant en action en 2007 pour se terminer en 2013- d'un montant de 1,1 milliard d'euros arrivera à échéance ? Que se passera t il encore lorsque la commission pour des raisons économiques et à la demande d'Etats-membres viendra remettre en cause les Fonds structurels actuellement alloués à ces fameuses RUP ? Les Régions Ultra Périphériques n'auront qu'à accepter les décisions de la commission européenne qui, si elles devront tenir compte des caractéristiques et contraintes particulières de ces régions, ne devront pas nuire à l'intégrité et à la cohérence de l'ordre juridique de l'Union, y compris au marché intérieur et aux politiques communes. **C'est déjà le cas avec les ACCORDS DE PARTENARIAT ECONOMIQUE.** Les départements d'Outre-mer sont obligés d'accepter et à se soumettre au plan d'action pour le grand voisinage que la commission européenne envisage avec la constitution des APE dans toutes les régions. Il ne restera à ces régions qu'à élargir leur espace d'influence et à réduire les obstacles qui limitent leurs possibilités d'échanges régionaux, ainsi que le préconisait la ministre de l'Outre-mer, lors d'un déplacement en Guadeloupe et en Martinique afin de convaincre les citoyennes et les citoyens de voter oui à ce TCE ? Il est regrettable de dire que la même ministre a poussé le cynisme suffisamment loin pour affirmer que cela permettra aux DOM de mieux coopérer avec les Etats tiers qui sont voisins de la grande Caraïbe, ce qui répond bien à leurs attentes .Pour conclure, il faut réaffirmer que ce transfert de compétences est un acte particulièrement antidémocratique qui pose une question essentielle, tant sur le plan du droit européen qu'international, qui est celle du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Ce droit est aujourd'hui remis en cause par un organe de l'UE qui ne repose sur aucune base de légitimité démocratique et dont les membres sont des fervents partisans du néolibéralisme. Par ailleurs les subventions qui ont été alloué à notre pays et son obligation d'utiliser l'euro n'ont pas permis d'instaurer un développement solide et exemplaire. La Guadeloupe est tout simplement devenue un supermarché sous tutelle économique et financière.

**C'est pourquoi il faut remplacer ce système d'intégration et de tutelle par une association à l' U.E régie par l'article III-286.** En effet à coté du régime de tutelle la constitution européenne prévoit un système d'association



beaucoup plus adapté à la réalité de notre pays et à sa volonté d'être libre : Les pays et territoires non européens entretenant avec le Danemark, la France, les Pays Bas et le Royaume Uni des relations particulières sont associés à l'Union. Ces pays et territoires, ci après dénommés «pays et territoires», sont énumérés à l'annexe II. Le présent titre est applicable au Groenland, sous réserve des dispositions particulières du protocole sur le régime particulier applicable au Groenland. Le but de l'association est la promotion du développement économique et social des pays et territoires, et l'établissement de relations économiques étroites entre eux et l'Union. L'association doit en priorité permettre de favoriser les intérêts des habitants de ces pays et territoires et leur prospérité, de manière à les conduire au développement économique, social et culturel qu'ils attendent (Article III-287). Le Conseil, sur proposition de la Commission, adopte à l'unanimité, à partir des réalisations acquises dans le cadre de l'association entre les pays et territoires et l'Union, les lois, lois-cadres, règlements et décisions européens relatifs aux modalités et à la procédure de l'association entre les pays et territoires et l'Union. Ces lois et lois-cadres sont adoptées après consultation du Parlement européen.

**Les guadeloupéens doivent sortir de leur silence pour imposer cette association et condamner ceux qui osent encore affirmer que l'Europe est positive car elle donne de l'argent alors que nous sommes un contributeur net c'est-à-dire que nous versons plus d'argent à l'Europe que nous en recevons.**

FELIX VALENTIN

## **INTERNATIONAL**

### **LES A . P . E**

**Les APE (Accords de Partenariats Économiques)** sont les nouveaux accords de libre échange que sont en train de négocier l'Union européenne et 75 anciennes colonies européennes connues sous le nom de Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP). Les APE se situent dans le cadre de l'accord de Cotonou – accord bien plus large qui couvre l'aide, le commerce et la coopération politique entre les deux groupes de pays. Cotonou remplace un ancien accord (qui était l'accord de Lomé). En vertu de l'accord de Lomé, les pays ACP avaient un droit d'accès spécial leur permettant de vendre certains produits sur les marchés européens. Des négociations ont débuté en 2002 et il est prévu que les APE entrent en vigueur fin 2007. Les APE sont des accords de libre échange entre des partenaires fort inégaux. En échange de l'accès des pays ACP aux marchés européens, l'Union européenne profite des négociations pour demander que les sociétés européennes aient accès en franchise de droits à 90 pour cent des marchés de ces pays. Ceci peut paraître raisonnable – mais les sociétés et producteurs européens ont tous les avantages, en raison de leur taille, de leur technologie et de leur économie développée (les producteurs agricoles



bénéficient également de subventions européennes). Si les pays ACP ouvrent leurs marchés aux produits européens, leurs producteurs ne seront pas en mesure de faire concurrence aux importations venant d'Europe. Il est probable que bon nombre d'entre eux perdront leurs moyens de subsistance. L'Union européenne se sert des APE pour faire passer son propre ordre du jour. L'Union européenne profite également de ces négociations pour rouvrir le débat sur des aspects que les pays ACP ont déjà rejetés à l'Organisation mondiale du commerce, comme celui concernant l'investissement. Les pays ACP affirment que si des accords existent sur ces nouveaux aspects, leur choix de politiques en sera limité et leurs économies n'en tireront aucun avantage. Le processus de négociation est désastreux. L'Union européenne a bien plus de ressources à sa disposition pour négocier des APE. Les pays ACP n'ont ni le temps, ni l'expertise ou le budget pour suivre correctement les négociations ou analyser leurs répercussions éventuelles. L'Union européenne prétend que les pays n'ont pas à souscrire aux APE, mais elle n'a pas examiné d'autres possibilités qui garantiraient aux pays non signataires de ne pas se retrouver dans une situation plus défavorable en conséquence. En outre, les négociations qui sont en cours entre l'Union européenne et les négociateurs des pays ACP, n'expriment pas nécessairement l'opinion de leur gouvernement. La Commission européenne a également demandé à Price waterhouse Coopers, d'effectuer une évaluation des répercussions en Afrique occidentale, qui a été publiée en 2003. Elle en a conclu que les APE :

- mettraient en veilleuse les initiatives visant à créer une base industrielle moderne
  - réduiraient les exportations des cultures traditionnelles
  - provoqueraient des conflits et luttes internes pour les ressources.
- Pourquoi ne s'en sont-ils pas tenus à l'ancien accord ?

L'Union européenne a affirmé que les dispositions prises dans l'accord de Lomé ne sont pas compatibles avec les règles de l'Organisation mondiale du commerce et qu'elles doivent par conséquent être renégociées. Ce qui est théoriquement vrai, mais ceci met en évidence un problème qui se pose davantage avec les règles de l'OMC qu'avec l'ancien accord de Lomé. La majorité des règles de l'OMC permettent aux pays pauvres de bénéficier d'un traitement spécial par rapport aux états membres plus riches. Toutefois, les règles de l'OMC sur les accords régionaux n'ont pas cette option. C'est pourquoi l'Union européenne et les gouvernements ACP devraient ensemble retourner à l'OMC pour renégocier ces règles. En avril 2003, un petit groupe de représentants d'organismes des Etats d'Europe, d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique pour la justice économique s'est réuni à Bruxelles, car ils étaient tous préoccupés par l'orientation que prenaient les accords de partenariats économiques qui se négociaient entre l'Union Européenne et le Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique. Les négociations sur les APE se poursuivant alors une deuxième année en 2003, les représentants ont fait remarquer que :

- les négociations sur le libre échange des partenariats économiques étaient dominées par les intérêts des entreprises européennes et par ceux de quelques entreprises élites privilégiées des pays ACP ;

- pour la majorité des citoyens des pays ACP, les avantages étaient pour le moins qu'on puisse dire incertains et, au pire, extrêmement nuisibles. L'Europe a tout à gagner et rien à perdre ; les petits producteurs des pays ACP ont en grande majorité tout à perdre et peu à gagner. Et l'on prétend encore que les APE sont des accords pour le développement ;

- le pire est que les négociations avaient lieu à l'époque, et ont encore lieu bien loin de l'attention et des débats publics, que ce soit en Europe ou dans les pays ACP mêmes.

La campagne Arrêter les APE a été lancée en 2004 en Afrique, puis en Europe, et les groupes qui y ont participé ont publié une déclaration de la campagne qui, en conclusion, lançait un appel disant : Nous demandons à ce que la coopération commerciale UE-ACP repose sur une méthode d'approche qui :

- soit fondée sur un principe de non réciprocité, comme institué dans les Systèmes généralisés de préférences (SGP) et un traitement spécial et différentiel dans l'OMC ;

- protège les marchés nationaux et régionaux des producteurs des pays ACP ;

- supprime les pressions en faveur de la libéralisation du commerce et de l'investissement ;

- accorde l'espace politique nécessaire et soutienne les pays ACP pour qu'ils puissent poursuivre leurs propres stratégies de développement ;

En mars 2006, des organismes de la société civile Arrêter les APE, rattachés à l'Union européenne et aux pays ACP, se sont réunis à Harare et ont lancé un appel mondial à l'action pour arrêter les APE. En novembre 2006, des groupes européens se sont réunis à Amsterdam et ont convenu d'intensifier les initiatives et la coordination de campagnes grand public en 2007, officiellement l'année où les APE sont prévus d'être signés et bouclés.

## LE CARICOM EN 2020

Des leaders politiques, économiques et sociaux réunis récemment dans la capitale fédérale américaine pour **le Sommet États-Unis / Caricom** ont défini une nouvelle vision pour les pays membres de la communauté dans la perspective de l'année 2020. Les chefs d'État et de gouvernement avaient jugé bon de rassembler le plus grand nombre de secteurs des différentes communautés de la zone pour engager des discussions sur les stratégies à développer ensemble pour favoriser l'amélioration des conditions de vie des peuples caribéens. Des experts du monde académique, des représentants d'Organisations non gouvernementales (ONG), des hommes et femmes d'affaires et des techniciens gouvernementaux ont, à travers différentes rencontres, partagé des idées et fait des recommandations spécifiques dans les domaines politique, économique et social.

Des études scientifiques publiées pour les discussions ont montré les différents niveaux de développement des pays de la **Caricom**. Des participants au Forum des experts organisé au cours du Sommet ont fait ressortir un ensemble de défis confrontés par les économies régionales pour accélérer le rythme de leur croissance et améliorer le bien-être socio-économique des habitants de la zone. Ils ont indiqué qu'en raison de la grandeur physique des états membres de la Caricom, l'intégration régionale représente une formule indispensable pour optimiser les possibilités de développement de la région. Les participants au Forum ont reconnu toutefois la nécessité pour les pays de la région d'obtenir un support continu de ses partenaires internationaux, notamment les États Unis, pour accomplir leurs objectifs de développement. Dans les débats réalisés dans le cadre du dialogue au niveau du secteur des affaires, un ensemble de recommandations ont été faites pour permettre aux économies régionales de faire face aux défis de la compétitivité régionale. Parmi ces recommandations on peut citer : continuer le processus d'implémentation du mécanisme de marché commun, en particulier la libre circulation de personnes ; maintenir, identifier et accroître les marchés niches ; rechercher la transition d'économies dominées par les matières premières à des biens ayant une forte valeur ajoutée et des économies dominées par les services ; développer de nouveaux « clusters » d'activités économiques ; négocier des arrangements de coopération économique plus mûrs qui incluent une reconnaissance mutuelle pour sa main d'œuvre qualifiée ; investir dans les actifs les plus importants, ses habitants ; abandonner le style de gestion de crise pour un style de gestion stratégique au niveau des entreprises, des nations et de la région en général ; augmenter la connaissance comme une valeur ajoutée pour la production plutôt que la main d'œuvre à bon marché ou des matières premières ayant un faible prix ; accroître la capacité productive, incluant les infrastructures physiques, institutionnelles, légales et humaines ; maximiser la contribution de sa culture et de ses habitants vibrants et résilients ; promouvoir des « Champions pour le changement » et investir dans l'innovation. Les organisateurs du Sommet avaient jugé bon d'engager de façon beaucoup plus formelle les membres de la diaspora dans les discussions. Il faut bien rappeler que la diaspora caribéenne est devenue une véritable force dans les économies régionales avec leurs capacités d'influencer l'offre de devises presque au même niveau que les Investissements directs étrangers (IDE). En impliquant les membres de la diaspora dans le Sommet, les leaders politiques ont voulu reconnaître leur contribution au développement socioéconomique de la zone durant les dernières décennies. Ils souhaitent également mobiliser les talents, la connaissance et les réseaux professionnels de la diaspora caribéenne aux États-Unis. En outre, les leaders politiques comptent favoriser l'intégration économique et financière de la diaspora dans les pays de la zone. Il convient de préciser que plus de 3 milliards de dollars sont reçus annuellement par les économies caribéennes dans le cadre des transferts de devises par les membres de la diaspora. Un intéressant rapport publié par la Banque mondiale à l'occasion du Sommet a révélé les besoins des 15 pays de la communauté caribéenne pour répondre aux principaux défis afin d'atteindre les objectifs d'amélioration des conditions de vie des habitants de la zone d'ici 2020. Le rapport intitulé Institutions, performance et le financement des services d'infrastructure dans la Caraïbe a fait ressortir les relations sur le long terme existant entre les investissements dans les infrastructures et la croissance économique. Les experts ont expliqué que les investissements publics dans les infrastructures de base est

une condition sine qua non pour l'accumulation du capital au niveau du secteur privé. Haïti est classée très loin après tous les pays de la région au niveau de l'indicateur de mesure agrégat des infrastructures. Cet indicateur regroupe les secteurs suivants : télécommunications, électricité, eau et assainissement, transport maritime et ports et aéroports et services aériens. Avec moins de 10 lignes fixes et mobiles pour 100 personnes en 2005, Haïti se retrouve en dernière position dans le cadre de l'accès aux télécommunications dans la région. Les champions dans ce secteur dans la communauté caribéenne sont La Barbade et les Bahamas avec 80 lignes pour 100 personnes. La Jamaïque est en troisième position avec quelque 75 lignes par 100 personnes. Il convient d'indiquer qu'en plus du faible accès aux services de télécommunications, les Haïtiens paient les coûts les plus élevés pour ces services. Le coût d'un appel de trois minutes en Haïti vers les Etats-Unis est estimé à près de 7 dollars américains contre moins de 1 dollar américain à la Jamaïque. Ceci représente un facteur de compétitivité non négligeable dans la réalisation des affaires. Dans le domaine de l'électricité, Haïti fait pâle figure par rapport aux autres membres de la communauté. Elle représente le seul pays où moins de 40 % de la population a accès à l'électricité. Tous les autres pays de la **Caricom** ont plus de 80 % de leur population ayant accès aux services électriques. 100 % de la population de la Barbade et de Sainte Lucie ont accès à de tels services. Le rapport de la Banque mondiale a souligné que l'abonné haïtien paie le kilowatt/heure à meilleur marché parmi tous les pays de la **Caricom**, soit moins de 10 centimes américains par KWH, ce qui ne permet pas à la compagnie électrique publique de générer des fonds suffisants pour faire face à ses besoins. Les experts ont montré la mauvaise performance affichée par l'Électricité d'Haïti (EDH) avec des pertes de plus de 50 % dans la transmission et de la distribution du courant électrique. Trinidad Tobago et la Barbade accusent des pertes de moins de 10 %. En plus de l'importance des infrastructures pour la croissance économique, le rapport souligne la nécessité de la présence d'institutions solides. L'étude a divisé en trois catégories la qualité des institutions dans la zone caribéenne. Pour calculer la qualité des institutions de la Caraïbe, les experts ont utilisé une mesure d'agrégat de la gouvernance. La Barbade et les Bahamas se retrouvent dans la catégorie des pays ayant de très bonnes institutions avec un indicateur supérieur à 80. Antigua, la Dominique, la Grenade, Saint Vincent, Sainte Lucie, Saint Kitts, Trinidad Tobago et Belize sont classés dans la catégorie de pays disposant de bonnes institutions, avec un indicateur estimé entre 60 et 70. Les institutions en Jamaïque, en Guyane et au Surinam sont considérées comme des institutions moyennes ou en dessous de la moyenne, avec un indicateur entre 40 et 50. À noter que les variables considérées pour calculer la mesure d'agrégat de la gouvernance sont les suivantes : la qualité du système légal et judiciaire, les institutions de réglementation, les institutions financières, les institutions pour la stabilisation macroéconomique, Voix et responsabilité, stabilité politique, efficacité du gouvernement, qualité de la réglementation, état de droit et maîtrise de la corruption.

## La coopération franco-haïtienne sur la bonne voie

L'ambassadeur de France accrédité à Port-au-Prince, **Christian Connan**, et le **chancelier haïtien, Raynald Clérismé** ont tour à tour exprimé leur satisfaction par rapport à la bonne santé des relations franco-haïtiennes, lors d'une réception au Manoir des Lauriers le samedi 14 juillet à l'occasion des 218<sup>e</sup> anniversaire de la Prise de La Bastille. Le montant des fonds octroyés par le gouvernement français à l'Etat haïtien entre 2005 et 2006 s'estime à 35 millions d'euros, soit 12 millions en 2005 et 23 millions en 2006, a indiqué le diplomate français. Et ceci, dit-il, sans compter l'assistance européenne à Haïti à laquelle la France contribue également. Christian Connan en a profité pour annoncer le renforcement de la coopération française notamment avec le secteur privé haïtien. A ce sujet, il a mentionné la visite récente en Haïti d'experts de la PROPARCO, une filiale de l'Agence Française de Développement (AFD) s'occupant de l'appui au secteur privé afin d'apporter un support aux entreprises haïtiennes." Je crois qu'il y a des possibilités d'aide sous forme de prêt au secteur privé qui apporte un appui à l'une des plus belles réussites économiques en Haïti, la Digicel", selon les propos de **Christian Connan** relayés par Radio Métropole. Car, estime le diplomate, la coopération internationale à elle seule ne suffit pas pour développer Haïti, il faut aussi assurer la promotion des investissements étrangers. Pour sa part, le ministre des affaires étrangères, **Jean Reynald Clérismé**, prenant la parole à cette cérémonie, a tout d'abord salué l'efficacité de la coopération franco-haïtienne. Selon lui, cela serait dû au climat de confiance qui s'est établi entre les deux pays depuis l'arrivée au pouvoir de **l'administration Préval/Alexis. Jean Raynald Clérismé** a aussi mis l'emphase sur les réalisations de la coopération française au niveau des infrastructures. Il a souligné à cet effet que l'Agence française de Développement vient de terminer les études de faisabilité pour la construction du tronçon de route qui devra relier Hinche à St-Raphaël en attendant celui de St-Raphaël/Cap-Haïtien. Ce projet de construction de routes à hauteur de 35 millions d'euros, est essentiel au développement de l'agriculture et du tourisme dans la région du Haut Plateau Central. D'autres projets comme la réalisation du plan-directeur de l'aéroport international Toussaint Louverture et de certains aéroports de province seront bientôt à l'ordre du jour, a encore fait savoir **M. Clérismé**, précisant que la coopération s'étendra également dans les domaines de l'éducation, la santé, l'eau potable et l'assainissement.

PAUL NOIRTE



## VALEURS ET CULTURE

### **GUY VALLANCIEN : LA SANTÉ N'EST PAS UN DROIT - MANIFESTE POUR UNE AUTRE MÉDECINE** **BOURIN EDITEUR - DOCUMENT 2007 / 208 PAGES**

Avec ce titre provocateur, **Guy Vallancien**, chirurgien de son état, lance une véritable réflexion sur la santé en France et dresse l'état des lieux du système de soins. L'auteur tente tout d'abord de définir la santé (Qu'est-ce qui est sain ? Où s'arrête le normal ? Où débute le pathologique ?) avant de s'interroger sur le fameux droit à la santé dont nous rabattent les oreilles les médias et les politiques, non sans lancer un pavé dans la mare en dénonçant l'hypocrisie ambiante : «Toutes les incivilités liées au «J'ai droit à» sont insupportables : elles ne masquent, en fait, qu'un minable «Je me sers»». **Guy Vallancien** met le doigt dans un second temps sur la difficile position du médecin dans notre société actuelle, mis sous pression de toutes parts pour satisfaire pleinement un patient qui se «clientélise» de plus en plus. Ainsi en va-t-il pour les recommandations sur les bonnes conduites à tenir, qui enferment les patients dans des cases alors que l'on reproche par ailleurs à la médecine contemporaine son manque d'humanité, mais aussi de la mode du principe de précaution désormais inhérent à toute activité humaine, qui entrave la science : «Si notre devoir de chirurgien est d'agir au mieux en nuisant le moins possible, il est aussi de prendre des risques ; et dans cette société précautionneuse à outrance, nous avons de plus en plus de difficultés à développer et à tester des concepts nouveaux porteurs de progrès». Notons de plus que les médecins voient la sacro-sainte obligation de moyens se muer subrepticement en obligation de résultats. L'auteur se prononce pour le juste milieu qu'est l'obligation de résultats statistiques, notion pertinente qui sauverait la médecine de la dérive consumériste qu'elle connaît actuellement. Difficile quand même de lutter contre cette dernière : **Guy Vallancien** propose par exemple une industrialisation de la médecine afin de garantir la qualité des soins, idée intelligente qui ne manquera pas de choquer certains corps de métier. L'auteur ne recule d'ailleurs devant aucune polémique, et soulève sans fausse pudeur les problèmes essentiels. Tout d'abord en attaquant le mal à la racine : les études de médecine sont trop longues (onze ans pour un chirurgien) et le concours de première année absurde (la sélection devrait s'opérer en amont). Ensuite en critiquant avec verve l'aménagement du territoire actuel concernant les structures de santé et en appuyant le nécessaire regroupement des hôpitaux publics ainsi que la fermeture des «petits» blocs opératoires qui, faute d'activité, représentent une perte de chance pour les patients. Enfin, en insistant sur l'indispensable création de nouveaux métiers de la médecine, à mi-chemin entre l'infirmière et le médecin, qui permettrait à ces derniers de déléguer certains actes à des assistants médicaux non thésés. La culture du «tout médical» prendrait alors du plomb dans l'aile et les médecins se verraient soulager de tâches qui les éloignent de

l'essence même de leur pratique. L'ouvrage n'hésite d'ailleurs pas à dénoncer les actes inutiles réalisés par certains médecins, encouragés par les patients. Mention spéciale pour le chapitre traitant du faux problème du dépeuplement médical des campagnes, pragmatique et passionnant. **Guy Vallancien** salue pour finir la formation médicale continue, qui tire la médecine vers le haut en poussant les praticiens à être à la pointe de leur art. Un dynamisme indispensable pour une profession qui sait se remettre en question et nécessite un apprentissage permanent. C'est donc avec un discours franc et une honnêteté intellectuelle rare que l'auteur expose les défis majeurs qu'auront à surmonter les établissements de soins (et notamment l'hôpital public) en faisant fief de toute démagogie. Certaines positions sont discutables mais ont le mérite d'être présentées clairement, illustrées d'anecdotes et d'exemples qui agrémentent agréablement le propos. Plus qu'une simple critique, l'ouvrage fait des propositions concrètes et inventives afin de tenter de nous sortir de cette impasse sanitaire, bien que celles-ci – comme toute politique – se montrent parfois utopistes. Un livre enrichissant, sensé et riche d'informations.

## **JOHN COLTRANE**

Le 17 juillet 1967, John Coltrane meurt d'un cancer du foie. Il n'était âgé que de 40 ans. Il avait mis le monde du jazz – public et musiciens – à (ses) genoux depuis la fin des années 1950. D'abord auprès de Miles Davis, l'autre superstar du genre, puis en leader. Emporté dans une quête infinie de musique dans laquelle se mêlent des interrogations sur les formes et un mysticisme syncrétique. Cette période peut être vue comme allant de Coltrane pour Prestige (1957) à Expression pour Impulse ! (1967). Si le saxophoniste afro-américain est plutôt bien traité en matière de rééditions – le coffret consacré aux années 1959 à 1961 pour la marque Atlantic reste un modèle, celui des années 1955 à 1958 pour Prestige est actuellement repris en déclinaisons thématiques, **les producteurs devraient trouver, avec la commémoration des quarante ans de sa disparition, l'occasion de remettre en avant le saxophoniste américain.** La première initiative revient à Impulse, la compagnie américaine pour laquelle Coltrane a enregistré, de mai 1961 à sa mort, des dizaines de faces, en studio ou en concerts. Comme ici avec ceux du Festival de jazz de Newport, le 7 juillet 1963 et le 2 juillet 1965, d'abord édités partiellement et dans le désordre en 33-tours dont l'un couplé avec une prestation d'Archie Shepp – puis en CD au début des années 1990. La présente édition se veut définitive. Elle regroupe les deux concerts et laisse entendre une amélioration qualitative du son. Dans le quartette qui joue Impressions en 1963, Roy Haynes remplace Elvin Jones à la batterie.

SOUS LA DIRECTION D'ENA ELUTHER



## VIE QUOTIDIENNE

### LA VOITURE ECOLOGIQUE

La voiture tout le monde le sait pollue considérablement et est un des facteurs du réchauffement de la planète. Afin de mettre un terme à ses dégâts les constructeurs parlent de plus en plus de voiture propre et proposent plusieurs solutions .**L'une des approches pour limiter les effets polluants de l'automobile consiste à améliorer les carburants existants.** Ainsi, les essences sans plomb ont fait leur apparition il y a déjà plus de 10 ans et sont aujourd'hui largement répandues. La reformulation des carburants passe également par l'ajout de cocktails d'additifs les rendant plus propre (additifs oxygénés pour une combustion plus complète, etc.). Concept original, l'Aquazole met de l'eau dans le gazole. Composé à 13% d'une émulsion d'eau stabilisée par des tensioactifs organiques non ioniques, le carburant est utilisé sur des moteurs classiques ; il permet une réduction de 15 à 30% des oxydes d'azote, de 10 à 50% de particules et de 30 à 80% des fumées noires. Mais bien qu'adaptable à l'automobile, l'Aquazole est utilisé par les poids lourds et les bus en raison des différences de technologies de ces deux types de véhicules : injection indirecte pour les premiers contre injection directe pour les seconds. Une autre manière d'aborder le problème de la pollution consiste à réduire la consommation de carburant. Et dans cette catégorie, le moteur Diesel est sans aucun doute le champion ! Car en dépit de rejets en particules et oxydes d'azotes pas très écologiques, moins de carburant brûlé dit toujours moins d'émission de CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère. Dernière approche : le contrôle des rejets dans l'atmosphère. Pots catalytiques ou pots d'oxydation (pour les moteurs diesel) permettent de brûler les hydrocarbures des gaz d'échappements. **L'autre approche consiste à fabriquer de nouveaux carburants.** En marge de l'essence et du diesel sont apparus un certain nombre de carburants, dont l'avenir s'annonce plus ou moins brillant. Le plus répandu d'entre eux est sans doute le **Gaz de Pétrole Liquéfié (GPL)**. Ce mélange de butane (C<sub>4</sub>H<sub>10</sub>) et de propane (C<sub>3</sub>H<sub>8</sub>) ne contient ni plomb, ni benzène et pratiquement pas de soufre. A l'arrivée, une réduction d'au moins 25% des émissions polluantes. Et même si sa faible masse volumique impose une surconsommation d'environ 20% par rapport à l'essence, la diminution des rejets en CO<sub>2</sub> imputables au GPL lui permet de figurer parmi les carburants contribuant à limiter l'effet de serre. Disponibles encore plus facilement, ce sont les biocarburants. Le diester par exemple est fabriqué à partir d'huile de colza ou d'autres plantes oléagineuses. Le rendement de ce qu'on appelle le "diesel vert" est intéressant : de 0,1 à 0,5 litre de pétrole dépensé dans la culture et la transformation du colza par litre de diester, un impact nul sur l'effet de serre et une réduction significative des émissions polluantes. Mais

attention à la pollution secondaire ! Si la production de la matière première végétale demande une intensification de l'agriculture, sols et eaux peuvent en retour être affectés. Le biométhane constitue de ce point de vue le seul biocarburant vraiment écologique. Récupéré à partir de déchets ménagers et agricoles, de lisiers ou d'eaux usagées, il est obtenu par fermentation anaérobie de matières organiques. Une ressource peu coûteuse et qui n'est certainement pas près de disparaître. **La dernière méthode est la voiture électrique.** Aujourd'hui, ce concept en rupture avec le moteur thermique constitue certainement la meilleure technique maîtrisée contre les pollutions atmosphérique et sonore. Au cœur du système de tout véhicule électrique : les batteries. L'autonomie dépend en effet de l'énergie massique de celles-ci. Les premières batteries exploitées, au plomb, n'affichaient qu'une énergie massique de 30 Wh/kg - à peine de quoi parcourir 50 km. Aujourd'hui, d'autres matériaux plus performants sont utilisés. La plupart des voitures sont ainsi équipées de batteries nickel-cadmium (55 Wh/kg), entièrement recyclables, permettant une autonomie d'environ 100 km pour une vitesse maximum de 100 km/h. Côté moteur, plusieurs possibilités s'offrent aux constructeurs automobiles : l'utilisation du courant continu ou du courant alternatif pour moteur asynchrone ou moteur synchrone, bobiné ou à aimants permanents. Les choix se faisant principalement sur la puissance massique du moteur mais aussi sur la complexité, et donc le coût, de la gestion électronique qu'il requiert. Un contrôle électronique est en effet indispensable pour gérer le débit d'énergie entre la batterie et le moteur et piloter la réponse de ce dernier en fonction des ordres du conducteur. Si la pile à combustible est depuis longtemps utilisée comme source d'énergie dans le domaine spatial, son application à l'automobile est récente et relève encore de l'expérimentation. Le fonctionnement de la pile à combustible repose sur la production d'énergie par réaction entre de l'hydrogène et de l'oxygène. Reste alors à savoir comment fournir les composés nécessaires. Pour l'oxygène, rien de très compliqué : il suffit de puiser dans l'air ambiant. L'hydrogène peut quant à lui être stocké sous forme gazeuse (à haute pression) ou liquide (à -253° C). Cependant, ce carburant est "énergétiquement" coûteux à produire ; la méthode la plus simple étant l'électrolyse de l'eau, grande consommatrice de courant. Une des solutions envisagées est donc le stockage d'un autre carburant, le méthanol (CH<sub>3</sub>OH), pour créer de l'hydrogène via un réformeur embarqué sur le véhicule.

## **Contrats de marchés publics**

Le Conseil d'Etat (**Conseil d'Etat, 16 juillet 2007, aff. 291545, Société Tropic travaux signalisation**) a adopté lundi une jurisprudence inverse à celle, plus que centenaire, qu'il pratiquait jusqu'à présent sur l'attribution des contrats publics. Il a en effet statué qu'un tiers, notamment un concurrent évincé, pourra demander directement à la justice administrative son annulation ou sa suspension. Jusqu'à présent, seules les parties ayant conclu un tel contrat

pouvaient en demander l'annulation ou la suspension, une fois celui-ci signé. Jusqu'à présent, les personnes autres que les parties ayant conclu un contrat public -attribution de marché ou délégation de service- ne pouvaient pas en demander l'annulation ou la suspension, une fois celui-ci signé. Le Conseil a estimé, dans un contentieux impliquant une société de signalisation qui contestait sa mise à l'écart, en novembre 2005, par la chambre de commerce et d'industrie de Pointe-à-Pitre, au profit d'une entreprise concurrente, pour l'attribution d'un marché de marquage des aires d'avions à l'aéroport de la préfecture guadeloupéenne, que la demande de Tropic Travaux Signalisation, « en sa qualité de concurrent évincé de l'attribution de ce marché, est recevable ». Le Conseil d'Etat suit ainsi les conclusions du commissaire du gouvernement, chargé de dire le droit, qui avait précisé, devant l'assemblée du contentieux du 29 juin, quels tiers pourraient, selon lui, être désormais recevables. Ceux-ci, selon le commissaire Didier Casas favorable à une « conception restrictive », devront pouvoir « se prévaloir d'un droit de nature patrimoniale qui aurait été lésé par la conclusion du contrat ». « Dans notre esprit, expliquait-il, cela viserait les entreprises évincées de la procédure d'attribution d'un contrat, les usagers du service public en tout cas lorsqu'est en cause une délégation de service public ou un marché public de service public, ainsi que, peut-être, le contribuable local qui pourrait éventuellement se prévaloir de ce que les conditions financières d'un contrat ont des répercussions nécessaires sur ses droits patrimoniaux ». En revanche, ajoutait-il, seront exclus « les tiers sans revendication patrimoniale tels que, notamment, « les membres des assemblées délibérantes des collectivités publiques, les syndicats, les associations (...) ». Ce retournement de jurisprudence, selon le commissaire, se justifie notamment par une évolution en cours du droit communautaire qui s'apprête à remettre en cause la notion de l'inviolabilité du contrat. « L'état actuel de notre droit national ne permettra pas d'assurer ce qui sera très probablement et à court terme une obligation issue du droit communautaire », avait souligné Didier Casas. De plus, la notion « artificielle » en droit français des « actes détachables », formule qui permettait de contester des parties du contrat, a atteint « une forme d'épuisement », ajoutait-il.



LA REDACTION

**« Un pays n'est puissant que par les femmes et les hommes qui le composent, par l'envie qu'ils ont de vivre et de construire ensemble, par le rayonnement de leur confiance dans l'avenir et par la cohésion sociale qui les unit ».**